Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 029-212902563-20260605-DB202635-DE

COMMUNE DE SAINT-NIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le 05 juin, à 18 h 30, le conseil municipal de la commune de SAINT-NIC dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Gilles MOLAC, maire.

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 12

Date de convocation : 29 mai 2026

Présents : M. Gilles MOLAC, Mmes et Mrs Loïc LE BECHEC, Brigitte LE BRUN, Hervé GUILLOU, Patrick ANTOINE, Anne-Françoise ROBIN, Catherine HENRY, Frédérique MENESGUEN, Baptiste DANION, Tiphaine MORVAN, Tifenn LE GUELLEC, Didier DESPLECHIN.

Excusés : M. Pascal COAT (excusé), M. Jean-René MARZIN (excusé), Mme Elodie CURUNET (excusée).

Secrétaire de séance : Catherine HENRY

DB2026-35

ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L. 19 du Code électoral, chaque commune doit constituer une commission administrative chargée de contrôler les listes électorales ;
CONSIDÉRANT que cette commission a pour mission d'examiner les demandes d'inscription et de radiation sur les listes électorales, ainsi que de veiller à leur régularité ;
CONSIDÉRANT que, pour les communes de moins de 9 000 habitants, la commission est composée uniquement de membres élus par le conseil municipal, sans représentant de l'État ;

Il est proposé au conseil municipal de procéder à l'élection des membres de la commission de contrôle des listes électorales pour la durée du mandat municipal en cours.

La commission de contrôle des listes électorales est composée de :
- Cinq membres (conseillers municipaux).

Critères de sélection :
- Représentativité des groupes politiques présents au conseil municipal.
- Parité femmes-hommes recommandée dans la mesure du possible pour les communes de moins de 1 000 habitants.

Proposition de liste des membres :

Membres titulaires	
NOM et Prénom	Qualité
COAT Pascal	Conseiller municipal
MARZIN Jean-René	Conseiller municipal
ROBIN Anne Françoise	Conseillère municipale
LE GUELLEC Tifenn	Conseillère municipale
DESPLECHIN Didier	Conseiller municipal

Le vote s'effectue à la majorité absolue des membres présents ou représentés, conformément à l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

Mode de scrutin : À main levée.

Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 029-212902563-20260605-DB202635-DE

Vote

MEMBRES		Pour	Contre	Abstention
NOM	Prénom			
COAT	Pascal	12	0	0
MARZIN	Jean-René	12	0	0
ROBIN	Anne-Françoise	12	0	0
LE GUELLEC	Tifenn	12	0	0
DESPLECHIN	Didier	12	0	0

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la composition de la commission de contrôle des listes électorales telle que proposée,
- **CHARGE** M. le Maire de procéder aux formalités de publication et de trasmission de la liste des membres à la préfecture.

Pour extrait certifié conforme à l'original
Le Secrétaire

Catherine HENRY

Pour extrait certifié conforme à l'original
Le Maire,

Gilles MOLAC